

# INFORMER POUR MIEUX PRÉVENIR!

## QUESTIONS

VRAI ou FAUX

- 1 Au Canada, dès l'âge de 12 ans, un adolescent peut être tenu responsable des gestes criminels qu'il pose.
- 2 Les photos que je publie sur Internet, c'est personnel !
- 3 Un ado peut être tenu responsable pour les gestes de ses amis.
- 4 Les adolescents accordent une importance considérable à leurs groupes d'amis.
- 5 Le début de l'adolescence est une période où les jeunes construisent leur personnalité.
- 6 Le policier doit avoir un mandat pour fouiller un adolescent et l'arrêter.
- 7 Un mineur peut recevoir un « ticket ».
- 8 Les jeunes ne sont pas toujours conscients de l'influence de leurs amis.
- 9 En tant que parent d'un/une jeune ayant commis un délit criminel, je suis dégagé de toute responsabilité civile.
- 10 Le dossier judiciaire s'efface à 18 ans.
- 11 Les parents d'un adolescent doivent payer pour un avocat lors de son arrestation.
- 12 « Sexter » constitue une infraction criminelle.



À la suite d'un atelier de prévention destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> année, JAHR remet ce questionnaire afin de tester vos connaissances au niveau légal et ainsi lancer des discussions avec vos enfants sur l'importance de faire de bons choix.

Justice  
alternative  
du Haut-Richelieu



# RÉPONSES

**VRAI 1**

Les policiers peuvent intercepter un mineur qui commet ou a commis une infraction criminelle (vol, voies de fait, possession ou trafic de drogue, etc.). Mais la justice ne traite pas les adolescents comme des adultes. La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents prévoit des règles différentes. Lorsque votre enfant commet une erreur, l'objectif de la LSJPA est qu'il se responsabilise et répare les torts causés.

**FAUX 2**

Les réseaux sociaux et une panoplie d'applications sont de plus en plus accessibles et ce, dès un très jeune âge. Les différentes plateformes numériques sont une cible de taille pour les différents hackers, usurpateurs d'identités ou prédateurs. Le contenu que nous partageons n'est plus privé une fois qu'il est mis en ligne sur Internet. Il est donc important de filtrer l'information que nous divulguons sur notre vie privée afin qu'elle reste à l'abri de personnes mal intentionnées. Prenez le temps d'avoir une discussion avec vos jeunes sur les risques encourus sur les réseaux sociaux et sur l'importance de bien choisir ce qu'ils décident de partager, dans le but de protéger leur vie privée et d'éviter de vivre des situations désagréables.

**VRAI 3**

Votre adolescent peut être accusé pour des gestes qu'il n'a pas directement posés. Ça peut être le cas s'il conseille à quelqu'un de commettre une infraction ou s'il est présent lors du délit. Même chose s'il l'aide ou l'encourage à le faire. Il sera alors considéré comme un complice. Il est important de bien choisir les amis et d'inviter votre enfant à quitter les lieux s'il sent qu'une infraction pourrait être commise.

**VRAI 4**

Le besoin de prendre une distance par rapport aux parents fait partie intégrante du processus même de l'adolescence. C'est dans ce contexte qu'il faut chercher à comprendre les gestes d'opposition, parfois accompagnés de phénomènes de groupe, tels que les gestes délinquants. Il est essentiel de garder contact, même lorsque le dialogue est difficile. Lorsque c'est la tempête, il faut rester calme et éviter les ruptures fracassantes.

**VRAI 5**

Les amis s'influencent souvent entre eux et ce, dans différentes sphères : le langage, l'habillement, la musique, la sexualité, le tabagisme, etc. Ces influences ne sont pas toujours négatives, au contraire, elles sont souvent très positives : découvrir un sport, faire des devoirs ensemble après l'école, etc.

**FAUX 6**

Les policiers peuvent fouiller une personne arrêtée pour des raisons de sécurité ou pour trouver des preuves. En temps normal, ils vont palper superficiellement le corps par-dessus les vêtements ou chercher dans les poches. Parfois, ils vont fouiller davantage. Ils pourront, par exemple, fouiller le sac à dos, son casier, etc.

**VRAI 7**

Un constat d'infraction peut être remis à une personne de 14 ans et plus quand elle ne respecte pas certaines lois ou certains règlements (code de la sécurité routière, règlement municipal, etc.) Votre adolescent est responsable d'acquitter le montant. S'il n'a pas de revenu, il peut s'adresser à la Cour municipale pour transférer son constat d'infraction en heures de travaux compensatoires.

**VRAI 8**

Souvent, le jeune vit un dilemme entre ce que ses amis souhaitent et les demandes de ses parents et de l'école. L'influence des amis devient négative lorsque les jeunes :

- adoptent des comportements qui vont à l'encontre de leurs goûts, de leurs valeurs et de leurs désirs ;
- se sentent obligés d'adopter un comportement afin de faire partie d'un groupe d'amis ou par crainte d'être ridiculisés ou rejetés (vivent de la pression, ne veulent pas déplaire aux autres, etc.).

**FAUX 9**

Si une poursuite civile en dommages et intérêts est déposée et que votre jeune n'est pas en mesure d'y faire face, les tribunaux civils se tourneront vers les parents, et ce, même si l'adolescent a eu des conséquences dans les instances criminelles.

**FAUX 10**

Les dossiers d'adolescents deviennent inaccessibles après une certaine période de temps. Après combien de temps ? Cela dépend de la situation et n'a rien à voir avec le fait de souffler ses 18 bougies d'anniversaire.

**FAUX 11**

La plupart des adolescents ont droit à l'aide juridique, ils peuvent obtenir les services d'un avocat gratuitement. N'hésitez pas à faire appel à ses services, car son travail consiste à défendre les intérêts de son client. Il l'aide dans toutes les étapes qui suivent l'arrestation.

**VRAI 12**

Créer, transmettre ou partager, via texto ou par Internet, des photos intimes de personnes mineures (nues ou partiellement nues), des photos suggérant un acte sexuel ou même des vidéos à caractère sexuel est illégal. Les sextos peuvent mener à des accusations de possession ou distribution de pornographie juvénile. Parlez avec votre préado de l'importance de développer une relation intime et saine avec quelqu'un. Gardez votre esprit ouvert et encouragez votre jeune à ne pas hésiter à venir vous parler s'il vit des situations sur Internet ou s'il se sent nerveux, mal à l'aise ou encore s'il se sent menacé. Soyez attentif aux amis virtuels avec qui votre jeune échange.

## Références

[https://kidsintheknow.ca/app/fr/parents-educational\\_tools](https://kidsintheknow.ca/app/fr/parents-educational_tools)  
<https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/la-loi-tes-droits/crimes-et-infractions>

Justice alternative du Haut-Richelieu  
450 347-1799